



AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine PublicTRAVAUX - RUE DE LA FONTAINE DE NOEL /AV GEORGES POMPIDOU ET
COURS DE LA REPUBLIQUE

Opération 2026-0614



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire UVEO	Entreprise chargée des travaux UVEO
Adresse CHEMIN DE LOURMET 31180 CASTELMAUROU	Adresse CHEMIN DE LOURMET
Date de la demande 05/04/2023	
Lieu d'intervention RUE DE LA FONTAINE DE NOEL /AV GEORGES POMPIDOU ET COURS DE LA REPUBLIQUE	
Description des travaux REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES	31180 CASTELMAUROU
	Téléphone 05 32 11 17 35
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax
	Courriel contact@uveo-rehab.fr
Début et fin des travaux du 24/08/2026 au 28/08/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial.

Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises.

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

11 AOUT 2026

Fait à Castelnaudary le jeudi 30 juillet 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET